

## **ACADEMIE DE L'ICOM – CONSEIL SCIENTIFIQUE MANDAT**

*(adopté par le Conseil d'administration de l'ICOM le 9 novembre 2025)*

### **ARTICLE 1 – DÉFINITION ET OBJECTIFS DE L'ACADEMIE DE L'ICOM**

Conformément au [Plan stratégique 2022-2028](#) de l'ICOM, notamment aux domaines d'action prioritaires 3 - Diversité, financement durable, futurs numériques et leadership - et à sa mission de promotion du développement professionnel durable et du renforcement des capacités des professionnels des musées et du patrimoine à travers le monde, le Conseil international des musées (ICOM) crée l'Académie ICOM.

L'Académie ICOM est une initiative institutionnelle de l'ICOM visant à consolider le renforcement des capacités dans les secteurs des musées et du patrimoine. Elle sert de cadre mondial pour le développement et la mise en place de formations accessibles, multilingues et adaptées au contexte local pour les professionnels des musées du monde entier.

Elle offrira aux membres de l'ICOM des cours et des ressources de haute qualité développés par le réseau d'experts de l'ICOM issus des comités internationaux, des alliances régionales et des partenaires institutionnels.

Dans le cadre de ce projet, l'ICOM met en place **l'Académie ICOM – Conseil scientifique** (ci-après dénommé « **Conseil scientifique** »).

### **ARTICLE 2 – MISSION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**

Le Conseil scientifique est l'organe stratégique et académique de l'Académie de l'ICOM. Sa mission est (i) d'orienter la direction scientifique de l'Académie, de garantir la qualité, la pertinence et les normes éthiques de ses programmes, et (ii) de promouvoir des approches innovantes en matière de formation et d'apprentissage en ligne dans les secteurs des musées et du patrimoine.

Le Conseil scientifique veille à ce que les activités de l'Académie reflètent la diversité mondiale de l'ICOM et répondent efficacement aux besoins de formation des professionnels des musées du monde entier.

L'organisation et le mandat du Conseil scientifique sont régis par le présent mandat du Conseil scientifique (ci-après dénommé « **mandat du Conseil scientifique** »).

Le Secrétariat de l'ICOM soutient le Conseil scientifique et évalue et garantit la faisabilité, la conformité et la viabilité financière de toutes les décisions prises par le Conseil scientifique.

### **ARTICLE 3 - RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Pour remplir sa mission, le Conseil scientifique doit :

- Définir l'orientation académique du programme d'études de l'Académie ;
- Approuver les thèmes éducatifs, les structures des cours et les formats pédagogiques ;
- Sélectionner les experts de l'ICOM qui travailleront sur le contenu des cours de l'Académie de l'ICOM, en proposant des objectifs et une orientation claire aux parties prenantes ;
- Examiner les réalisations annuelles et fixer les priorités pour l'année à venir ;
- Fournir un ou plusieurs rapports écrits sur les activités et les progrès du Conseil scientifique au Comité d'administration de l'ICOM.
- Formuler et soumettre au Secrétariat de l'ICOM des recommandations sur le programme d'études envisagé, pour examen et mise en œuvre éventuelle.

#### **ARTICLE 4 - COMPOSITION**

Le Conseil scientifique est composé d'au moins cinq (5) et d'au plus sept (7) membres de l'ICOM (collectivement dénommés « **membres du Conseil scientifique** »). L'un (1) de ces membres assume la présidence du Conseil scientifique.

La composition du Conseil scientifique doit respecter les critères suivants :

- Une représentation équilibrée entre les professionnels des musées et les experts universitaires (professeurs d'université, chercheurs ou titulaires d'un doctorat ayant une expérience dans le domaine de l'apprentissage en ligne) ;
- Diversité géographique, avec des membres représentant toutes les régions de l'ICOM ;
- Diversité linguistique, avec la maîtrise d'au moins une des langues officielles de l'ICOM (anglais, français ou espagnol) ;
- Équilibre entre les sexes, conformément à l'engagement de l'ICOM en faveur de l'inclusion ;
- Expérience professionnelle, avec une préférence pour les candidats ayant cinq (5) à dix (10) ans d'expérience pertinente dans le domaine des musées, de la formation et/ou de l'apprentissage en ligne. Afin de garantir l'adéquation avec les pratiques contemporaines, les candidats doivent démontrer un engagement professionnel actif dans l'apprentissage en ligne, l'éducation ou la formation numérique.

Une fois leur nomination acceptée, chaque membre du Conseil scientifique, y compris le président, devra signer (**i**) une charte d'engagement, (**ii**) une déclaration de conflit d'intérêts et (**iii**) une déclaration relative à la protection des données personnelles et aux droits à l'image.

Des experts externes issus d'institutions partenaires (par exemple, l'UNESCO, l'ICCROM, des universités ou d'autres organismes culturels) peuvent être invités à contribuer à des cours ou à des domaines thématiques spécifiques.

##### *4.1. Le président du Conseil scientifique*

Le président du Conseil scientifique a la responsabilité générale de guider les travaux du Conseil scientifique et d'assurer son bon fonctionnement. Plus précisément, le président est tenu de :

- coordonner les activités du Conseil scientifique et présider ses réunions ;
- assurer la liaison principale entre le Conseil scientifique, le Secrétariat de l'ICOM et le Conseil d'administration ;
- veiller à ce que les recommandations et les activités du Conseil scientifique soient conformes aux objectifs stratégiques de l'ICOM ;
- veiller à ce que les activités de l'Académie de l'ICOM ne compromettent pas l'ICOM sur le plan financier, professionnel ou en termes de réputation.

#### *4.2 Membres d'office*

Les membres *d'office* du Conseil scientifique sont les suivants :

- le président de l'ICOM, et
- le directeur général de l'ICOM,

qui disposent tous deux d'un droit de vote.

#### *4.3 Secrétariat*

Le travail du Conseil scientifique est également soutenu par trois (3) membres du Secrétariat de l'ICOM, à savoir la Responsable de la section Impact et Innovation, le Responsable du département formations - Musées et société, et le chargé de projet de l'Académie de l'ICOM.

### **ARTICLE 5 - PROCESSUS DÉCISIONNEL**

Les décisions du Conseil scientifique sont prises collectivement après discussion et vote. Toutes les décisions du Conseil scientifique sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

Chaque membre du Conseil scientifique, y compris le président et les membres *de droit*, dispose d'une (1) voix.

En cas de blocage, le président du Conseil scientifique dispose d'une voix prépondérante.

Des experts externes peuvent participer aux discussions à l'invitation du Conseil scientifique, mais ne disposent pas du droit de vote.

Ce processus garantit que les décisions reflètent le jugement collectif du Conseil scientifique tout en maintenant la responsabilité et l'alignement avec l'orientation stratégique définie par l'ICOM.

### **ARTICLE 6 – RÉUNIONS ET MÉTHODE DE TRAVAIL**

Le Conseil scientifique tient au moins deux (2) réunions par an, dont au moins une (1) en présentiel.

La langue de travail du Conseil est l'anglais. Les réunions se déroulent en ligne, sauf décision contraire du Conseil.

Le quorum est atteint lorsqu'au moins cinquante pour cent (50 %) des membres du Conseil scientifique sont présents ou dûment représentés.

Le Secrétariat de l'ICOM fournit tout le soutien administratif et logistique nécessaire au Conseil scientifique et veille à ce que les procès-verbaux de chaque réunion soient dûment enregistrés.

## **ARTICLE 7 - PROCESSUS DE SÉLECTION**

### *7.1 Appel à candidatures*

Les membres du Conseil scientifique sont sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures ouvert pour le Conseil scientifique (ci-après dénommé « **appel à candidatures pour le Conseil scientifique** ») lancé par l'ICOM et publié sur ses canaux de communication officiels.

Les candidats postulent pour devenir membres du Conseil scientifique. Il y a deux (2) postes au sein du Conseil scientifique : les membres réguliers et le président. Les candidats postulent uniquement pour devenir membres réguliers du Conseil scientifique, tandis que le président sera élu parmi les membres nommés lors de la première réunion du Conseil scientifique suivant leur nomination par le Conseil d'administration de l'ICOM.

### *7.2 Éligibilité*

Pour être éligibles, les candidats doivent :

- Être membres en règle de l'ICOM ;
- Avoir au moins 5 à 10 ans d'expérience professionnelle documentée dans le domaine de la formation ou de l'apprentissage en ligne dans le secteur des musées et du patrimoine, y compris une implication avérée dans l'apprentissage en ligne, l'éducation ou la formation numérique.

### *7.3. Restrictions*

Afin de garantir l'indépendance et l'impartialité des membres du Conseil scientifique, les restrictions suivantes s'appliquent :

- Les présidents des comités nationaux ou internationaux de l'ICOM, des alliances régionales, des organisations affiliées, des comités permanents et des groupes de travail ne peuvent siéger au Conseil scientifique, conformément au principe de non-cumul des mandats de l'ICOM ;

#### *7.4 Évaluation*

Le Secrétariat de l'ICOM procède à une évaluation préliminaire de toutes les candidatures afin de vérifier leur conformité avec les critères d'éligibilité et présente une liste restreinte de candidats éligibles au Conseil d'administration de l'ICOM pour examen et décision finale.

#### *7.5 Élection du président*

Le président du Conseil scientifique est élu par et parmi les membres du Conseil scientifique lors de la première réunion du Conseil scientifique suivant sa nomination par le Conseil d'administration de l'ICOM. L'élection se déroule à la majorité simple, chaque membre disposant d'une (1) voix. En cas d'égalité des voix, le Conseil d'administration de l'ICOM tranche.

### **ARTICLE 8 – MANDAT**

Les membres du Conseil scientifique, y compris le président, peuvent exercer deux (2) mandats consécutifs de trois (3) ans à chaque poste, avec une durée maximale de quatre mandats consécutifs de trois (3) ans.

Le Conseil scientifique se réunira au moins deux (2) fois par an, principalement en ligne. Des réunions ou consultations supplémentaires peuvent être convoquées si nécessaire par le président ou le Secrétariat de l'ICOM.

Pendant la durée de leur mandat, les membres du Conseil scientifique s'engagent à participer à toutes les sessions de travail et réunions liées à l'Académie de l'ICOM.

### **ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ ET INDÉPENDANCE**

Les membres du Conseil scientifique sont tenus à la confidentialité concernant toutes les délibérations, tous les documents et tous les dossiers internes liés à leur fonction.

Ils agissent en toute indépendance, sans influence extérieure, et dans le meilleur intérêt de l'ICOM et de la communauté muséale mondiale.

Les membres du Conseil scientifique signent une *charte d'engagement* précisant leurs obligations en matière de confidentialité et d'indépendance.

### **ARTICLE 10 – RÉMUNÉRATION**

Les membres du Conseil scientifique exercent leurs fonctions à titre bénévole et ne perçoivent aucune rémunération.

L'ICOM peut toutefois prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement pour les réunions en présentiel, le cas échéant, conformément à ses politiques financières, sur décision formelle et écrite du Conseil d'administration de l'ICOM.

### **ARTICLE 11 – POSTES VACANTS**



En cas de vacance parmi les membres du Conseil scientifique (à l'exception du président), pour quelque raison que ce soit, y compris la destitution, la perte du statut de membre (par exemple, le non-paiement des cotisations annuelles), la démission, l'indisponibilité, la violation du mandat ou un conflit d'intérêts, le poste ne sera pas pourvu. Toutefois, si le nombre de membres ordinaires tombe en dessous de cinq (5), le Secrétariat de l'ICOM lancera un nouvel appel à candidatures afin de rétablir la composition requise du Conseil.

En cas de vacance du poste de président du Conseil scientifique, pour quelque raison que ce soit – y compris la destitution, la perte du statut de membre (par exemple, le non-paiement des cotisations annuelles), la démission, l'indisponibilité, la violation du mandat ou un conflit d'intérêts –, les membres du Conseil scientifique élisent un président par intérim parmi leurs membres. La nomination reste provisoire jusqu'à sa confirmation officielle par le Conseil d'administration de l'ICOM.